

**COMMUNES D'ACHIET-LE-GRAND, ACHIET-LE-PETIT,
AVESNES-LES-BAPAUME, BANCOURT, BAPAUME,
BARASTRE, BEAULENCOURT, BEHAGNIES, BIEFVILLERS-
LES-BAPAUME, BIHUCOURT, COURCELLES-LE-COMTE,
ERVILLERS, FAVREUIL, HAPLINCOURT, LIGNY-TILLOY,
MORY, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, SAPIGNIES, LE-
SARS, LE-TRANSLOY, VILLERS-AU-FLOS et
WARLENCOURT-EAUCOURT**

**AUGMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU DU
CAPTAGE SUR LA COMMUNE DE WARLENCOURT-
EAUCOURT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 7 mai 2019, une enquête publique relative à l'augmentation des prélèvements en eau du captage sur la commune de WARLENCOURT-EAUCOURT, aura lieu pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 5 juin au vendredi 5 juillet 2019 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois. Elle se déroulera sur le territoire des communes d'ACHIET-LE-GRAND, ACHIET-LE-PETIT, AVESNES-LES-BAPAUME, BANCOURT, BAPAUME, BARASTRE, BEAULENCOURT, BEHAGNIES, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, BIHUCOURT, COURCELLES-LE-COMTE, ERVILLERS, FAVREUIL, HAPLINCOURT, LIGNY-TILLOY, MORY, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, SAPIGNIES, LE-SARS, LE-TRANSLOY, VILLERS-AU-FLOS et WARLENCOURT-EAUCOURT. Le siège de l'enquête est fixée en mairie de WARLENCOURT-EAUCOURT (rue de l'Église - 62450).

Monsieur Serge GERARD, directeur d'école à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairie de WARLENCOURT-EAUCOURT, au jour et horaires habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 17h à 19h.

Les autres communes auront à leur disposition une clé USB comportant l'intégralité du dossier.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique suivante : « publications / consultation du public / enquêtes publiques / eau ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de WARLENCOURT-EAUCOURT;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de WARLENCOURT-EAUCOURT;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) Publications / Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article »).

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de WARLENCOURT-EAUCOURT et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique « publications/consultations du public/enquêtes publiques/eau ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de WARLENCOURT-EAUCOURT :

- le mercredi 5 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 20 juin 2019 de 14h à 17h ;
- le vendredi 5 juillet 2019 de 9h à 12h.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois – tél : 03 21 50 10 21 – mail : siesa62@gmail.com

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'ACHIET-LE-GRAND, ACHIET-LE-PETIT, AVESNES-LES-BAPAUME, BANCOURT, BAPAUME, BARASTRE, BEAULENCOURT, BEHAGNIES, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, BIHUCOURT, COURCELLES-LE-COMTE, ERVILLERS, FAVREUIL, HAPLINCOURT, LIGNY-TILLOY, MORY, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, SAPIGNIES, LE-SARS, LE-TRANSLOY, VILLERS-AU-FLOS et WARLENCOURT-EAUCOURT ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation.